

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MERCREDI 02 FEVRIER 2022

DELIBERATION	N°03/02-02-2022/294
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Membres Titulaires présents	:	31
Pouvoirs	:	09
Quorum	:	21
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Présents : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, LANFRANCHI Marie-Eugénie, LEANDRI Marc, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick, SIMONI Barthélémy, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu.

Pouvoirs : Mmes, MM.

BALDASSARI Nicolas à GIOVANNI Auguste, CECCARELLI Laurent à MAURIZI Jean-André, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à MARTELLI Marina, FRASSATI Jeanne à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à FAGGIANELLI François, TROJANI Paul à MICHELI Virginie, VESPERINI Nunzia à CASTELLI Jean-François, VOLPI Nathalie à ALBERTINI Jean-Louis.

OBJET :

COMPOSITION DU BUREAU DE LA CCI DE CORSE

Augmentation du nombre des membres du Bureau de sept (7) à dix (10) :
Election de trois (3) membres

Vu l'article R711-48 du code de commerce relatif à la composition du Bureau et stipulant notamment « *Pour tenir compte des particularités locales, l'autorité de tutelle peut autoriser l'augmentation du nombre de membres élus du Bureau dans la limite de trois membres au plus* » ;

Vu l'article 2.4.1.1 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en vigueur au 29 juillet 2021 « *Composition du Bureau de la CCIR* » précisant notamment que « *Pour tenir compte des particularités locales, l'autorité de tutelle peut autoriser l'augmentation du nombre de membres du Bureau dans la limite de trois membres supplémentaires* » ;

Considérant l'installation des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse par le Préfet de Corse, représentant de l'autorité de tutelle, conformément à l'article R711-51 du code de commerce ;

.....

Considérant l'élection de M. Jean DOMINICI aux fonctions de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, actée par délibération n°01/25-11-2021/283 ;

Considérant l'Assemblée Générale d'installation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud en date du 25 novembre 2021 et l'élection de **Mme Dominique DI MENZA** aux fonctions de Présidente, devenant de facto vice-présidente de droit de la CCI de Corse et élue **1^{ère} Vice-Présidente** au Bureau de la CCI de Corse, actée par délibération n°02/25-11-2021/284 ;

Considérant l'Assemblée Générale d'installation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Bastia et de la Haute-Corse en date du 24 novembre 2021 et l'élection de **M. Pierre ORSINI** aux fonctions de Président devenant de facto **vice-président** de droit de la CCI de Corse ;

Considérant l'élection des autres membres du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, actée par délibération n°03/25-11-2021/285, comme suit ;

- **Trésorier** : **M. Auguste GIOVANNI**
- **Trésorier adjoint** : **Mme Cosima Sandra DELOVO**
- **Secrétaire** : **Mme Nathalie VOLPI**
- **Secrétaire** : **M. Stefanu VENTURINI**

Considérant donc la composition du Bureau suite à l'élection de ses membres à la date de l'Assemblée Générale d'installation du 25 novembre 2021, comme suit :

- **Président** : **M. Jean DOMINICI**
- **1^{ère} Vice-Présidente** : **Mme Dominique DI MENZA**
- **Vice-Président** : **M. Pierre ORSINI**
- **Trésorier** : **M. Auguste GIOVANNI**
- **Trésorière adjointe** : **Mme Cosima Sandra DELOVO**
- **Secrétaire** : **Mme Nathalie VOLPI**
- **Secrétaire** : **M. Stefanu VENTURINI**

Considérant l'Union des CCI de Corse depuis le 1^{er} janvier 2020, la consolidation de la structure régionale et la nécessité de déployer de manière équilibrée ses actions sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCI n°04/25-11-2021/286 notifiant que :

Dans l'objectif d'assurer une représentativité complète des circonscriptions, territoires, micro-régions et sous-bassins économiques au sein du Bureau de la CCI de Corse ;

Considérant l'importance qu'il convient d'accorder à la représentativité des territoires économiques à forte identité que sont le Sud-Corse et la Balagne, et donc de disposer de deux postes supplémentaires au Bureau qui leur seront dédiés ;

Considérant enfin la nécessité de respecter le principe de construction symétrique de la CCI de Corse, appliqué par la loi, à son Assemblée Générale constituée par moitié de représentants de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, qu'il est ainsi opportun de prolonger ce principe à la constitution du Bureau, susceptible d'agir par délégation de l'Assemblée Générale, et qui devra pour cela être dimensionné en nombre pair, et donc de disposer d'un format immédiatement supérieur au nombre de postes opérationnels soit $7 + 2 + 1 = 10$;

.../...

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse, lors de sa séance d'installation, a décidé de solliciter l'autorisation de la tutelle afin de porter de sept à dix le nombre des membres de son Bureau, pour atteindre une composition complète, homogène et renforcée.

Vu le courrier RAR transmis dans ce sens par le Président de la CCI de Corse au Préfet de Corse en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le courrier en réponse, adressé par le Préfet de Corse en date du 10 décembre 2021, notifiant un avis favorable à cette sollicitation et autorisant ainsi l'augmentation du nombre des membres du Bureau de sept à dix ;

Etant rappelés :

- Les articles R711-15, L713-4, L713-3 du code de commerce, relatifs aux conditions à remplir pour être membre du Bureau ;
- L'article R711-72 du code de commerce relatif à la procédure spécifique pour l'élection des membres du Bureau ;
- L'article 2.4.2 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en vigueur au 29 juillet 2021 « *Election des membres du Bureau* » ;

L'Assemblée Générale a donc procédé à l'élection du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, par vote public à main levée :

Considérant le groupement de candidatures (3) aux fonctions de membres du Bureau, composé comme suit :

- **M. Jean-François CASTELLI**
- **M. Pierre NEGRETTI**
- **M. Olivier VALERY**

Considérant les résultats du scrutin pour chaque candidat :

Inscrits	:	40
Présents	:	31
Pouvoirs	:	09
Votants présents ou représentés	:	40
Abstention(s)	:	0
Suffrages exprimés	:	40

Sont proclamés élus membres du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse :

- **M. Jean-François CASTELLI**
- **M. Pierre NEGRETTI**
- **M. Olivier VALERY**

La composition du Bureau de la CCI de Corse au 02 février 2022 s'établit donc comme suit :

- **Président** : **M. Jean DOMINICI**
- **1^{ère} Vice-Présidente** : **Mme Dominique DI MENZA**
- **Vice-Président** : **M. Pierre ORSINI**
- **Trésorier** : **M. Auguste GIOVANNI**
- **Trésorière adjointe** : **Mme Cosima Sandra DELOVO**
- **Secrétaire** : **Mme Nathalie VOLPI**
- **Secrétaire** : **M. Stefanu VENTURINI**
- **Membre** : **M. Jean-François CASTELLI**
- **Membre** : **M. Pierre NEGRETTI**
- **Membre** : **M. Olivier VALERY**

Bastia, le 02 février 2022

Le Président

Jean DOMINICI

